

638

Ce côté est réservé au Comité de Jauge.

CERTIFICAT OFFICIEL DE JAUGE
de
L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE YACHTS DE COURSE STAR

Ce certificat est délivré sous les conditions suivantes :

- 1° - IMPORTANT. — Ce certificat n'est valable que s'il est revêtu du Timbre de la I. S. C. Y. R. A. et de la signature du Président.
- 2° - Ce certificat de jauge doit être considéré comme valable par toutes les Flottes, Clubs ou Associations organisant des régates pour la classe Star, et le yacht, voiles et gréement doivent être libres de toute réclamation au sujet des mesures, mais le Comité de Jauge ou l'Association ont le droit de faire mesurer le yacht et de retirer son certificat de jauge à tout moment.
- 3° - Pour qu'une réclamation sur les mesures ou gréement d'un yacht possédant un certificat soit prise en considération, il devrait exister des raisons sérieuses pour justifier que des modifications ont été apportées et qu'il y a eu l'intention de frauder, et en plus, il est nécessaire d'obtenir un ordre du Comité Exécutif.
- 4° - Ce certificat sera annulé dans le cas où des modifications auront été apportées et dans le cas de changement de propriétaire, mais dans ce dernier cas, un nouveau certificat sera délivré au nouveau propriétaire si l'original a été retourné et la formule de changement de propriétaire a été dûment signée.
- 5° - Pour obtenir le renouvellement s'adresser au Président du Comité de Jauge et envoyer 25 francs.
- 6° - Pour éviter la perte de temps, il est possible d'obtenir un certificat de jauge sujet à des modifications de peu d'importance commandées par le Comité de Jauge. Dans ce cas, il appartient à la Flotte de faire exécuter les modifications ordonnées.

Le Comité de Jauge ayant examiné tous les renseignements et les chiffres certifiés dans cette déclaration trouve que le yacht décrit est conforme aux plans et spécifications de la classe « Star » et d'après les tolérances de mesures, excepté les différences suivantes (s'il y en a) :



Ce certificat est délivré aux conditions spécifiées plus haut au propriétaire indiqué ci-dessus.

Signature :

[Signature]
Président du Comité de Jauge

Date 5/10/30 —

638

[illegible]

638

638

Ce côté doit être rempli par le jaugeur officiel

RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES

Ce certificat ne doit être délivré à moins que les questions suivantes soient répondues.

- 1° - Nom du propriétaire ? A. ROBSON
Mr. DENISON Adresse ? VILLA MIRAILLE, VILLEFRANCHE-S-MER
Villa Louvie - LE CANNET - I.M.
- 2° - Nom du bateau ? TWINKLE
- 3° - Année de sa construction ? 1930 Nom du Constructeur ? HAMEL
- 4° - Flotte à laquelle le bateau appartient ? CANNES
- 5° - Le numéro du bateau a-t-il été brûlé dans sa quille ? OUI
- 6° - Le numéro du bateau sur les voiles a-t-il été mesuré ? OUI
- 7° - Ces mesures ont-elles été faites par suite d'une réclamation ou à la demande du propriétaire ?
- 8° - Remarques :

CERTIFICAT DU JUGEUR

Je soussigné, certifie sous serment que j'ai personnellement mesuré le yacht ici décrit à la date du 3 OCTOBRE 1930 et suivant les instructions données par le Comité de l'I. S. C. Y. R. A., et je certifie véridiquement et correctement les renseignements et dimensions indiqués au dos de cette page et j'ai donné les indications demandées au mieux de mes capacités.

Dater, signer et classer.

Signature :

Jaugeur officiel.

INSTRUCTIONS POUR LE JUGEUR

- 1° - Remplir les dimensions de chaque case au dos de cette page.
- 2° - Faire cette formule en 3 exemplaires et envoyer les 3 copies au Président du Comité de Jauge.
- 3° - Des instructions détaillées sur les méthodes de jauge seront envoyées par le Comité de Jauge à chaque jaugeur au moment de sa nomination.
- 4° - L'Association n'est pas responsable envers le jaugeur pour ses frais de jauge lesquels doivent être payés avant de remplir cette formule.
- 5° - Le devoir du jaugeur est limité à prendre les mesures et à inscrire les renseignements. Il n'a pas d'autorité pour délivrer un certificat ou pour décider sur son acceptation et il est prié de ne pas exprimer son opinion personnelle ou discuter sur ces questions.
- 6° - Toutes les voiles mesurées doivent être marquées d'une façon visible afin de pouvoir les reconnaître facilement quand le Comité de jauge aura une décision à prendre à cet effet.

DÉCLARATION POUR LE RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT

Cette déclaration doit être signée en cas de vente par la personne à laquelle le certificat original a été délivré.

Je certifie sous serment qu'aucune modification ou changement n'a été apporté à ce yacht et que ni les voiles ni le gréement n'ont été changés depuis la date à laquelle ce certificat a été expédié.

Les modifications suivantes ont été apportées - (marquer ici quelles sont ces modifications).

Date

Signature :

Témoin

COUPON D—Measurement Committee Record.

Has Yacht Star Measurement Certificate?..... *yes*

Is Yacht of old or new rig?..... *new*

Do you certify that no structural alterations have been made to Yacht (excluding spars or sails) since Certificate was granted?..... *yes*

How many sails did you purchase during the past year?..... *none*

Name of Sailmaker.....

Yacht's Number?..... *638*

Owner's Name..... *A. Robinson*

Address..... *1015 1/2 St. N. N. W. Wash. D. C.*

COPY